







	AGRICULTURE CONVENTIONNELLE*	LABELS D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET AUTRES MARQUES PRIVEES AGRICOLES				
	*En France  Code rurale + RE CE pour	LABELS			MARQUES PRIVEES	
		<b>CERTIFICATION AB</b>   Création 2009 Europe Règlement Européen 834/2007 et 889/2008	<b>BIO COHERENCE</b>  Création 2010 France Se réfère au 1er règlement français officie bio (REPAB F)	<b>BIO-DYNAMIE</b>  Création 1928 Europe Agriculture biodynamique	<b>NATURE &amp; PROGRES</b>  Création 1964 France Démarche globale. Pratiques paysannes et locales.	<b>LES SIMPLES</b>  Création 1988 France Culture et cueillette de plantes aromatiques et médicinales
<b>Certification bio</b>	-	OUI	OUI	OUI	NON	NON
<b>Contrôle de la Garantie</b>	Surveillance sanitaire et biologique du territoire : DGCCRF (service vétérinaire)	Organisme certificateur agréé (OC) Contrôle annuel	OC + autodiagnostic sur référentiel biocohérence. Contrôle annuel	OC : respect du règlement bio et référentiels Demeter. Contrôle annuel	Système participatif de garantie Contrôle annuel.	Contrôle interne. Contrôle annuel.
<b>Mixité</b>	Pas de notion de mixité	Structure pouvant contenir des productions bio et non bio	Structure entièrement sous Biocohérence.	Structure entièrement en biodynamie	Structure entièrement N&P.	Productions végétales entièrement Simples - autres production fidèles au bio
<b>Productions végétales</b>	<b>Semences</b> conventionnelles ; hybrides ; peuvent être traitées chimiquement après récolte	Semences biologiques ou non traitées	Semences biologiques ou non traitées - Céréales hybrides interdites	Semences Demeter, biologiques ou non traitées - Hybrides déconseillées.	Semences paysannes conseillées, N&P, biologiques ou non traitées.	Semences paysannes conseillées, Simple, biologiques ou non traitées
	OGM interdits					
	<b>Serres</b> : froides ou chauffées	froides ou chauffées	Pas de serre chauffée.	Serre chauffée limitée.	Serres froides ou chauffées (étiquetage obligatoire)	-
	<b>Paillage</b> : tout paillage (plastique/végétale)	Tout paillage	-	Paillage plastique jetable déconseillé	-	Paillage plastique jetable non autorisé.
	<b>Engrais</b> de synthèse et organiques. Boues de station d'épuration, composts de déchets ménagers autorisés. Gestion des épandages.	Engrais organiques - Limite de 170 kg azote /ha	Engrais organiques. Protéines animales déconseillées, compost de déchets ménagers industriels interdits . Limite de 170 kg azote /ha	Engrais organiques : fumier d'élevage intensif interdit. Limite de 112 kg azote /ha, maraichage 170 kg. Eleveage obligatoire sur la ferme.	Engrais organiques. Protéines animales, compost de déchets ménagers industriels interdits. Fumier d'élevage intensif interdit. Limite de 140 kg azote /ha	Engrais non autorisé. Fumier d'élevage intensif, compost de déchets ménagers industriels, déchets animaux interdits. Terraun sans tourbe
	<b>Traitements</b> chimiques et d'origine naturelle	Traitements d'origine naturelle			Traitements d'origine naturelle + préparations biodynamiques.	Traitements d'origine naturelle. Biotechnologie interdite. Engins motorisés limités.
<b>Conversion</b> : pas de conversion	Conversion : 2 ans culture annuelle, 3 ans culture pérenne					-
<b>Elevages</b>	<b>Races</b> : toutes races – hypersélection autorisée.	Races rustiques privilégiées.			Races rustiques et reproduction à la ferme privilégiées.	
	<b>Patûrage</b> et accès extérieur non obligatoire.	Accès extérieur et patûrage obligatoire (selon condition météo)		Accès extérieur à l'année, patûrage obligatoire. Selon condition météo	Accès extérieur à l'année, patûrage obligatoire min. 5 mois/an	
	<b>Alimentation</b> conventionnelle, OGM, ensilage, vitamines de synthèse autorisés. Pas de lien au sol.	OGM interdits				
	95 % bio . Ensilage autorisé. Autoproduction alimentation : 60% herbivores, 30% monogastriques.	100 % bio (97% pour les porcs). Ensilage autorisé. Autoproduction alimentation : 80% herbivores, 50% monogastriques.	100 % bio (75 % Demeter). Ensilage autorisé. Autoproduction alimentation : 50%	100% bio ou NP. Ensilage interdit. Autoproduction alimentation : 50% herbivore, 40% volaille.		

	<b>Tous traitements vétérinaires</b>	3/an (hors vaccins et vermifuges) ; volailles : 0		3/an (hors vaccins et vermifuges). Vermifuge sous condition. volailles : 0	3/an (vaccin et vermifuge compris). Vermifuge sous condition. volailles : 0	
	<b>Mutilations</b> possibles et sans anesthésie : coupe queue, dents, cornes...	Écornage, castration, caudectomie possibles avec anesthésie	A éviter. Pas d'écornage. Castration, caudectomie possibles avec anesthésie	A éviter : écornage interdit. Castration, caudectomie possibles avec anesthésie	Seule la castratio est autorisée.	
	<b>Taille élevage</b> non limitée	Taille élevage non limitée	Taille élevage non limitée+ chargement limité à 2UGB/ha	Taille élevage non limitée+ chargement limité à 2UGB/ha	Taille élevage limitée + chargement de 1.4 UGB/ha	
	Tout type de bâtiment. Caillebotis autorisés.	Tout type de bâtiment. Caillebotis autorisés (50%).	Tout type de bâtiment. Caillebotis interdit sauf bovin (25%).	Tout type de bâtiment. Caillebotis autorisés (50%à 25%).	Bâtiment en construction écologique conseillée. Caillebotis interdits.	
<b>Produits transformés</b>	Mat 1 <sup>er</sup> conventionnelles. OGM autorisés. 300 Additifs naturels et de synthèse autorisés : Respect des DJA.	Mat 1 <sup>er</sup> 95% bio-OGM seuil de 0,9 % toléré. 50 additifs autorisés.	Mat 1 <sup>er</sup> 100% bio, 50% min Bio Cohérence. Transformation en France. Critère sur mode de transformation. Saisonnalité. Liste restrictive d'additifs.	Mat 1 <sup>er</sup> 100% Déméter. Critères sur le mode de transformation et le matériel. Liste restrictive d'additifs. + interdiction sels nitrités, xanthane, carraghénane.	Mat 1 <sup>er</sup> 100% bio ou N&P. Saisonnalité. Critères sur le mode de transformation et le matériel. Liste restrictive d'additifs. + interdiction sels nitrités, xanthane, carraghénane et gélatine.	Critères sur le mode de transformation et le matériel.